

AFFICHÉ LE :

15 DEC. 2021

2021 - 1150

Publié au Bulletin du  
Aire du Département  
13/01/2022

DEPARTEMENT  
de la HAUTE-VIENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la Signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
- Vu l'arrêté n°2021-588 du 01 juillet 2021 du Président du Conseil départemental portant délégation permanente de signature au Directeur général des services du Département et aux responsables des services départementaux ;
- Vu la demande en date du 6 décembre 2021, par laquelle M. Fabien GRAND représentant l'entreprise SPIE Citynetworks sollicite une restriction de circulation pour le compte d'ENEDIS pour réaliser des travaux de terrassement pour raccordement électrique ;
- CONSIDERANT que sur la R.D.32 des restrictions de circulation devront être mises en place pendant la durée de ces travaux, sur la commune de SOLIGNAC, hors agglomération.

### ARRETE

#### Article 1 :

La circulation des véhicules sera alternée, selon les besoins du chantier et en fonction de son avancement :

- par feux de trafic ou par piquet K10,

du 10 au 29 janvier 2022 sur la route départementale n°32 entre les P.R.11+900 et 12+000 sur le territoire de la commune de SOLIGNAC, hors agglomération.

#### Article 2 :

La section réduite à un sens de circulation ne devra pas excéder 100m.

### **Article 3 :**

La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> sera mise en place, surveillée, entretenue, de jour comme de nuit et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise SPIE Citynetworks, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) et aux schémas annexés n° CF 23 et 24 (chantier fixe - alternat par piquets K10 et signaux tricolores).

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit, les week-ends et jours fériés et lorsque la chaussée n'est plus neutralisée, l'entreprise mettra en place le dispositif de signalisation défini à l'annexe n° DT2 (danger temporaire - obstacle sur accotements).

Les panneaux à mettre en place appartiennent à la gamme normale et le premier panneau danger rencontré devra être de classe 2.

Le pétitionnaire restera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison de la présence des travaux, en particulier par défaut ou insuffisance de signalisation.

### **Article 4 :**


- M. le Directeur du Pôle déplacements,
- M. le Directeur de la Maison du Département de Nantiat,
- M. le Responsable de l'antenne technique Limoges-Catroux,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Chef du Service Transports - Région Nouvelle Aquitaine,
- M. le Président du Syndicat des transports routiers,
- M. Le Président de la communauté urbaine Limoges Métropole,
- M. le Chef du SAMU 87,
- M. le Maire de la commune de SOLIGNAC,
- Entreprise SPIE Citynetworks - M. Fabien GRAND - ☎ : 05.55.37.13.62 - mail : [spie-citynetworks-limoges-d@demat.sogelink.fr](mailto:spie-citynetworks-limoges-d@demat.sogelink.fr)

A Limoges, le 13 DEC. 2021

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Directeur du patrimoine routier,

  
Ivan CROËS